

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Date de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de membres du conseil en exercice : 11

Membres présents : 9

Absents : 2

Le huit avril deux-mil-vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Emilie MAILHE – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Alain BARIL, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL, Jacky TOMMIRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Alexandre GOULAY, Nicolas WAROQUEAU.

POUVOIR : Alexandre GOULAY à Lino BRAZ – Nicolas WAROQUEAU à Frédéric HERBIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Lino BRAZ.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 5 février 2021. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
 - CDCLA : Transfert de la compétence « mobilité »
 - Procès-verbal de bornage
 - Représentants aux COPIL NATURA 2000Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour de la présente réunion.

I. BUDGET COMMUNE – BUDGET SERVICE DES EAUX

1. Approbation des comptes administratifs 2020

Budget Commune : Après lecture du compte administratif 2020 de la commune, identique au compte de gestion provisoire, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Budget Service des Eaux : Après lecture du compte administratif 2020 du service des eaux, identique au compte de gestion provisoire, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Affectation des résultats

Budget Commune : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

Budget Service des Eaux : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget du service des eaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

3. Subventions 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier les demandes de subventions reçues pour l'année 2021.

4. Amortissements

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir la durée des amortissements en cours concernant le budget de la commune ainsi que le budget service des eaux.

En effet, après avoir présenté l'échéancier annuel des amortissements en cours, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la durée d'amortissement sur certains biens ne convienne pas/plus avec la capacité et la possibilité d'amortir des budgets.

Après avoir étudié un nouveau tableau d'amortissement, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de changer la durée des amortissements en cours.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce nouvel échéancier débutera à compter du 01/01/2021 et que pour chaque nouvelle année, lors de l'élaboration des budgets primitifs, la durée d'amortissement des nouveaux biens acquis N-1 devra être délibérée systématiquement en réunion de conseil.

5. Approbation des budgets 2021

Budget Commune : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 de la Commune. Après avoir examiné les propositions le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

Budget Service des Eaux : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021 du service des eaux. Après avoir examiné les propositions le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

II. IMPÔTS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Cependant, avec la nouvelle réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès cette année en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

De ce fait, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière : 34,14% (13,91 % taux communal + 20,24% taux départemental)
- Taxe foncière non-bâti : 44,00 %

III. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE :

Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI ». Dès 2018, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats préexistants à l'échelle des bassins versants et disposant de connaissances techniques dans ce domaine.

Le territoire Lyons Andelle est principalement concerné par deux bassins versants, l'Andelle et l'Epte, et deux syndicats :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, SYMA,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Epte, SMBE.

Ainsi, par délibération en date du 15 février 2018, la Communauté de communes a adhéré à ces deux syndicats pour l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Les compétences transférées à ce syndicat sont les suivantes :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SMBE couvrant le périmètre de neuf intercommunalités n'a jamais pu être mis en place en raison de blocages politiques sur une intercommunalité.

Ces obstacles étant levés, il est nécessaire de délibérer pour confirmer l'adhésion de la Communauté de communes au SMBE et approuver les statuts dudit syndicat.

Le territoire Lyons Andelle est peu concerné par le bassin versant de l'Epte qui touche pour partie quatre communes membres : Bosquentin, Fleury-la-Forêt, Lilly et Lyons-la-Forêt. Sur les 128 887 hectares du bassin versant de l'Epte couvert par ce syndicat, 715 hectares concernent notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désapprouve l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au SMBE avec 6 voix contre.

Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le Maire précise que les Communauté des communes ont été invitées à prendre une décision sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 pour un transfert effectif au 1er juillet 2021. À défaut d'un transfert de la compétence à la Communauté de communes Lyons Andelle, la Région deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi LOM, la Communauté de communes peut devenir AOM tout en laissant à la Région l'organisation des services de transports : transports à la demande, lignes régulières et transports scolaires.

Monsieur le Maire précise que, par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, les élus de la Communauté de communes ont approuvé le transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité Lyons Andelle dans les conditions suivantes :

- de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de l'intercommunalité,
- d'organiser les services relatifs aux mobilités actives, à la mobilité solidaire et à la mobilité partagée,

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, approuve le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Lyons Andelle.

IV. ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections départementales et régionales auront lieu en même temps (double scrutin) les 13 et 20 juin prochain. Le Conseil municipal devra s'organiser sur la tenue du bureau de vote.

V. PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de Monsieur CHEMALI, un procès-verbal de bornage a été réalisé concernant ses parcelles situées grande rue, limitrophes à l'école de Lisors.

Après avoir étudié le procès-verbal de bornage réalisé par l'agence EUCLYD-EUROTOP, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

VI. REPRÉSENTANTS AUX COPIL NATURA 2000

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Lisors est concernée par un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lesquelles un comité de pilotage est susceptible d'être réunis en 2021 conformément aux articles L414 et R414 du code l'environnement.

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité concernée par ce site, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par son instance délibérante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les représentants suivants :

TITULAIRE : Emilie MAILHÉ
SUPPLÉANT : Jacky TOMMIRE

QUESTIONS DIVERSES :

- Vitesse et sécurité au niveau de l'école
- Installation d'un miroir routier au niveau du croisement
« Route de la Gare » et « Grande Rue »
- Mise en place d'une nouvelle signalisation sur le parking de la place
- Cimetière communal - Cavurnes
- Point sur l'avancement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes

Clôture de la séance : 20H30